



"probleme avec mon assureur"

Par **vanillook**, le **11/12/2009** à **15:56**

bonjour.rnrn"probleme avec mon assureur"rnrnJ'ai achetez un scooter 50 cm3 pour ma fille en aout 2009 , je l'ai assuré et ma fille a eu un accident 15 jours après . Un constat à l'amiable a été fait ainsi qu'une remise de main courante par le commissariat . Mon assureur ma dit que vous n'avez pas tord un expert va évaluez les dégats . rnrnDonc j'ai déposé ce scooter chez mon concessionnaire en dâte du 27 octobre 2009 pour la réparation a neuf . Le jour ou je devais récupérer mon véhicule le concessionnaire ma demander de régler la facture que bien sur j'ai refusé. rnrnJ'ai donc contacté mon assureur et celui ci ma repondu que l'assurance adverse n'était pas d'accord pour prendre l'accident à 100 % , et qui a donné tord au deux parties.rnrnJ'ai également un témoin qui à répondu et expliqué les événements par courrier . A ce jour ce scooter et toujours chez le concessionnaire. le véhicule a fait demi tour sur une ligne blanche et ma fille na pu l'éviter d'ailleurs il le reconnais dans l'observation.rnque puis je faire pour avancer, car cela fait déjà plus d'un mois et demi.rnrnd'avance je vous remercie pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **11/12/2009** à **23:05**

Bonjour,rnrnSur le constat amiable, quelles sont les cases cochées par votre fille et celles cochées par l'autre automobiliste ?

Par **vanillook**, le **12/12/2009** à **15:47**

la voiture case 13 (virai a gauche)rnma fille case 11 (doublait)rnrnmerci de votre aide

Par **jeetendra**, le **12/12/2009** à **16:08**

[fluo]C.D.A.D DU 06[/fluo]rnPlace du Palaisrn06000 NICErnTél: 04.92.17.71.16rn[fluo]Les Maisons de justice et du droit :[/fluo]rnMJD de Mentonrn15, rue Partouneaux rn06500 MentonrnTel: 04.93.78.03.57rnMJD de Nicern156 Bd de l'Ariane 06300 NicernTel: 04.97.00.03.90rnBonjour, au vu de la mauvaise foi manifeste de votre assureur qui dans un premier temps accepte votre dossier et signale le passage d'un expert, puis au vu de la réaction de l'assureur adverse opte pour un partage de responsabilité, il y a quelque chose de pas clair dans tout ça.rnContactez un avocat pour une consultation juridique à ce sujet, adresses ci-dessus, vous serez fixé, en plus il faut rapidement trouver une solution juste et équitable à cette malheureuse affaire qui n'a que trop duré, courage à vous, bon après-midi.

Par **Tisuisse**, le **12/12/2009** à **17:12**

A vanillook,rnD'après ce que je crois comprendre, votre fille doublait un véhicule par la gauche de ce véhicule. Jusque là, c'est logique. Le véhicule virait à gauche en coupant une ligne blanche continue, donc il n'était pas à une intersection, ce véhicule a donc 100 tord pour lui et votre fille n'a aucune responsabilité. Est-ce que le constat mentionne cette ligne blanche ? Est-ce que le constat mentionne que le véhicule faisait un demi-tour, donc qu'il manoeuvrait ? rnRappelez donc à votre assureur et à l'assureur adverse que :rn- faire un demi-tour en dehors d'une intersection est interdit par le code de la route, peu importe si la ligne médiane est continue ou discontinue. La ligne discontinue permet de dépasser, pas de faire demi-tour,rn- le franchissement d'une ligne continue est interdit quel qu'en soit le motif.rnC'est mon analyse mais je pense que notre pro de l'assurance, Chaber, saura aussi vous en dire plus.

Par **vanillook**, le **12/12/2009** à **21:46**

voici ce que dit la main courante de la policernrésumé des faits:rn sur place en présence des sapeurs pompiers, constatons que s'agit d'un avp matériel avec une blessée légère, entre 2 roues et un vl.rnles deux véhicules circulaient sur le bord de mer.rnle 2 roues remontait sur la gauche la file de voiture qui était à l'arrêt.rnla voiture de tête a tourné à gauche pour faire demi-tour, malgré la ligne continue.rnle scooter n'a pu l'éviter et l'a percuté.rnblablablarnrnvoilà j'attends vos conseilsrnmerci à tous

Par **chaber**, le **13/12/2009** à **07:28**

Bonjour,rnle constat a été insuffisamment rempli: il n'est pas indiqué que l'adversaire a effectué un demi-tour en coupant une ligne continue.rnCeci dit votre assureur pourrait faire application du cas 17 de la convention IRSA au vu des cases cochées.rnCette convention ne peut vous être opposée si vous la contestez.rn[fluo]Les assureurs oublient souvent que c'est le droit commun qui prime et que le barème n'est qu'un arrangement entre eux pour leur recours[/fluo].rnIl appartient à votre assureur, s'il n'y a eu qu'une simple main courante,

d'en demander copie par leur avocat habituel ce qui confirmera les faits et la non-responsabilité de votre fille.

Dans un contrat d'assurance automobile, il existe généralement une clause défense-recours ou une protection juridique qui devrait jouer dans le cas présent.

Pour le règlement de la facture, s'il n'y a pas eu de prise en charge par l'assureur, il vous appartient de la régler. L'assureur vous remboursera après recours (ou en application de la convention).

[flu]Si une prise en charge a été délivrée, l'assureur doit obligatoirement l'honorer[/flu]

Par **grimaldi**, le **13/12/2009** à **08:04**

si vous êtes assuré tous risques, l'assurance doit payer. Si l'assurance adverse conteste les faits, il est normal que votre assurance attende la fin de la procédure de règlement. Vous ne précisez pas si le scooter roulait dans le même sens ou en sens inverse. Si il roulait dans le même sens, le scooter ne devait pas dépasser la voiture... c'est de là que vient le problème. Dans tous les cas, vous avez intérêt à récupérer votre scooter car si à la fin vous avez raison, les frais seront remboursés. Question : si vous étiez tombé tout seul, vous n'auriez pas réparé ce scooter ??

Par **Tisuisse**, le **13/12/2009** à **08:22**

A grimaldi,

Le Code de la Route interdit nullement aux 2 roues de remonter, par la gauche, une file de voiture à l'arrêt dans la mesure où le pilote de ce 2 roues ne franchit pas la ligne blanche continue. Où avez-vous vu, dans ce code de la route, cette interdiction de remonter une file de voiture ? Ce qui est interdit aux 2 roues, c'est de rouler entre 2 files de voitures du même sens, de faire du slalom entre les voitures, ou de les dépasser par la droite. Là, notre scootériste remontait la file par la gauche et ça, ce n'est pas interdit.

Par ailleurs, si le rapport de police ne mentionne pas que le scooter avait franchi la ligne blanche continue, il mentionne bien que l'automobiliste, lui, avait franchi cette ligne pour faire demi-tour. Donc l'automobiliste a commis 2 infractions : un demi-tour hors une intersection et un franchissement de ligne continue. Donc, je rejoins en tous points les propos de chaber.

Par **grimaldi**, le **13/12/2009** à **08:36**

J'ai personnellement été condamné pour avoir remonté une file de voitures à l'arrêt et avoir renversé un piéton qui se faufilait entre les voitures pour traverser. Ce qui m'a été reproché, c'est d'avoir remonté une file de voitures à l'arrêt (par la gauche), en roulant dans la même file que les voitures que je dépassais.... j'ai fait appel de ce jugement, et ma condamnation a été alourdie... en plus de 6 points de retrait du permis, j'ai eu 1500€ d'amende. Le code de la route précise qu'en l'absence de matérialisation de files de circulation, celui qui dépasse dans le même sens et sur la même file, le fait sous son entière responsabilité en s'assurant qu'il le fait sans danger et à vitesse très réduite... L'automobiliste commet une atteinte au code de la route, mais le scooter n'a certainement pas le droit de rouler de front sur la même file que celle à l'arrêt. Le code de la route le précise bien... je recherche mon jugement et je vous citerai l'Art. du code de la route qui m'a été opposé. Vous noterez par ailleurs que l'automobiliste n'a

pas été établi dans son droit... l'histoire ne dit pas si ses dégâts ont été remboursés.. mais je crois avoir compris que non /

Par **Tisuisse**, le **13/12/2009** à **08:44**

Votre condamnation a certainement été basée sur le fait que vous ayez renversé un piéton et non sur le fait que vous, vous aviez été percuté par une voiture. Les circonstances ne sont pas les mêmes. A mon humble avis, mais j'attends votre article du CR pour en dire +, on ne peut pas comparer ces 2 affaires.rnrnEn tout cas, merci d'avance pour vos éclaircissements.

Par **grimaldi**, le **13/12/2009** à **09:04**

la condamnation pour avoir percuté le piéton, en première instance n'a été que pécuniaire. C'est en seconde instance qu'il a été retenu l'infraction au code de la route et le retrait des points. Le piéton n'avait pas été reçu dans ses réquisitions car il avait été reconnu qu'il s'était mis en danger lui-même. question du Procureur : "vous reconnaissez que vous remontiez une file de voiture à l'arrêt et dans la même file que ceux arrêtés ?". Moi aussi je pensais pouvoir le faire....rnrnMais je recherche les attendus.

Par **grimaldi**, le **13/12/2009** à **09:26**

Voici le libellé recopié :rnrn"bien que le fait de remonter une file de voitures à l'arrêt soit toléré, il reste à considérer que cela doit se faire à une vitesse telle, que le cycliste doit pouvoir stopper instantanément son véhicule. mais dans tous les cas, cette action doit se réaliser à la distance réglementaire du véhicule arrêté, et sous l'entière responsabilité de celui qui opère le dépassement."rnrnJe pense donc que si l'automobiliste réalisait bien une action interdite au regard du code de la route, rien ne l'obligeait à se rassurer qu'il n'était pas dépassé dans sa propre file. Je pense que c'est la notion de mise en danger de soi-même qui est retenue par l'assureur. Toutefois, vous constaterez que je n'ai jamais dit que cette affaire n'était pas plaudable... je conseillais simplement au scooteriste de récupérer son scooter et d'attendre la résolution du litige. En effet, il y a un cumul bilatéral des situations sujettes à caution. Cette situation n'est jamais simple, j'en conviens. J'ai moi-même été révolté par la dureté de ma condamnation.

Par **vanillook**, le **13/12/2009** à **09:29**

bonjourrnrnma fille aller dans le meme sens que la voiture qui a fait demi tour.rnc'était sur le bord de mer . (le bordel l'été)rnrnmerci a tous de votre aide

Par **chaber**, le **14/12/2009** à **18:52**

[citation] "bien que le fait de remonter une file de voitures à l'arrêt soit toléré, il reste à considérer que cela doit se faire à une vitesse telle, que le cycliste doit pouvoir stopper instantanément son véhicule. mais dans tous les cas, cette action doit se réaliser à la distance réglementaire du véhicule arrêté, et sous l'entière responsabilité de celui qui opère le dépassement." rn[/citation]rnComme l'a fait remarquer Tisuisse, le fait de remonter une file de voitures à l'arrêt n'est pas interdit mais toléré à condition de pouvoir le faire sans risque et le tribunal ne s'est pas trompé à ce sujet et a justifié votre condamnation car vous n'avez pas été maître de votre véhicule et avoir blessé un piéton.rn[citation] Je pense donc que si l'automobiliste réalisait bien une action interdite au regard du code de la route, rien ne l'obligeait à se rassurer qu'il n'était pas dépassé dans sa propre file. Je pense que c'est la notion de mise en danger de soi-même qui est retenue par l'assureur. Toutefois, vous constaterez que je n'ai jamais dit que cette affaire n'était pas plaidable.. [/citation]rnAvant toute manœuvre sur la voie publique il faut s'assurer qu'elle peut être effectuée sans danger pour autrui. Au pénal l'automobiliste serait condamné à amende retrait de permis et points aux motifs de blessures involontaires entraînant un arrêt d'activité de moins de 3 mois, de manœuvre sur la voie publique en faisant demi-tour en coupant une ligne continue rn[citation] je conseillais simplement au scooteriste de récupérer son scooter et d'attendre la résolution du litige [/citation]rnIl suffit de se soumettre à la décision de son propre assureur qui décide les responsabilités sur un barème qui n'est pas opposable à l'assuré.rnPar contre dans la convention IRSA il est prévu que s'il est fait application du droit commun l'assureur indemnise son client, mais ne pourra effectuer un recours auprès de la Cie adverse que selon le barème -> perte d'argent pour l'assureur et il ne pourra appliquer un malus.rnLes assureurs ont "oublié" ce paragraphe de la convention pour appliquer systématiquement le barème établi par eux. Pour les cas généraux, cela peut être valable puisqu'il est plus ou moins inspiré de la jurisprudence.rnrnPour VanillookrnQui a donné l'ordre de réparation? Ce point est très important surtout si l'expert ou l'assureur sont donneurs d'ordre.rnAvez-vous signé un ordre de réparations?

Par **vanillook**, le **14/12/2009** à **19:15**

BONSOIRrnMERCİ POUR VOS REPONSESrnnc'est mon assureur qui ma dit de depoder le sooter chez le concessionnaire rnaprès le passage de l'epertrnrnsi il m'avait on a tord , j'amaıs le l'aurais déposer rncout des réparations 1400 €rnle scooter avait 15 jours au moment du choc rnachetez chez le même concessionnaires que les réparations 2200€rnbeaucoup d'argent pour peu de plaisir rndemain j'irai voir le concessionnaire pour savoir si il me le donne (gratuitement) rnrncontinuez de m'aidez avec vos réponses merci

Par **grimaldi**, le **01/01/2010** à **15:08**

le fait que vous soyez allé chez un garagiste conseillé, n'indique pas que l'assureur ait donné un ordre de réparation. Toutefois le manque d'un OR ne vous garantit pas de pouvoir contester la réparation dans la mesure où elle était nécessaire et conforme à l'expertise qui se

borne à indiquer quels sont les travaux nécessaires au prix le mieux étudié. Vous ne pouvez pas nier que votre scooter a été réparé dans le garage ou vous l'avez conduit puis laissé. Attention, en cas de non retrait de votre véhicule, le garagiste a le droit de vous facturer des frais de stationnements allant jusqu'à 12€ HT par jour. Vous pouvez plier l'ensemble de cette affaire, mais pensez à retirer votre scooter suite à faire l'avance des réparations.